Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-10-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE
FONDS TRANSITION DES ENTREPRISES

- CONVENTION –

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 26 janvier 2026,

Ci-après dénommée le financeur,

ET

SAS MAYENNE TOITURES dont le siège social se situe 6 rue des Giraumeries 53940 SAINT BERTHEVIN représentée par Monsieur Valentin GIBIER, gérant;

Ci-après dénommée l'entreprise bénéficiaire,

PRÉAMBULE

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025, Laval Agglomération a arrêté les modalités de son soutien financier à la réalisation des projets immobiliers à vocation économique visant à la rénovation énergétique des bâtiments existants et/ou à l'installation d'équipement de production d'ENR destinés à l'autoconsommation.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties. Il est précisé que pour produire le moindre effet, cette convention devra avoir été préalablement validée par le bureau communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération est sollicitée pour accompagner le projet de rénovation énergétique d'un bâtiment portée par la SAS MAYENNE TOITURES situé 6 rue des Giraumeries 53940 SAINT BERTHEVIN.

Présentation de la SAS MAYENNE TOITURES

Historique de l'entreprise

La SAS MAYENNE TOITURES a ouvert son agence à LAVAL en avril 2021 et à Mayenne en mai 2025.

ATTILA est le 1er réseau national spécialisé en réparation entretien et maintenance de tous types de toits.

Le réseau ATTILA propose une offre de service écologique et pérenne qui s'adresse à un portefeuille B to B diversifié : Entreprises, Collectivités, Gestionnaires.

L'agence locale propose des prestations innovantes et de qualité dans une logique d'activé durable et récurrente.

L'agence de Laval compte 6 techniciens, 1 chargé d'affaires, 1 responsable et 1assistante, tandis que celle de Mayenne se compose de 1 responsable d'agence, d'1 chargé d'affaires et d'1 assistante.

Identité des dirigeants Nom et Prénom	**Fonction**	**Tél et mail**
GIBIER Valentin	Gérant	vgibier@attila.fr

Raison sociale de l'actionnaire ou Nom et Prénom	**Fonction de l'actionnaire**	% de parts
WE CARE	Holding	49 %
VALENTIN GIBIER	Gérant	51%

Éléments financiers - chiffres clés – SAS MAYENNE TOITURES

Montant en K€ HT	Année N-2	Année N-1	Année N (en cours)
Durée de l'exercice	Du : 01//10/2022 Au : 30/09/2023	Du : 01/10/2023 Au : 30/09/2024	Du : Au :
Chiffre d'affaires net	806	1 058	1 500
dont CA à l'export	0	0	0
Résultat avant impôts	204	229	Clôture en cours
Résultat après impôts	189	199	
Capitaux propres	0	0	0
Effectif CDI-ETP	4	8	12
Effectif CDD-ETP	0	0	0

Présentation du projet

X Rénovation énergétique d'un bâtiment

Dans le but d'améliorer de manière subséquente son impact énergétique, il est prévu la réalisation d'une rénovation énergétique d'un bâtiment incluant des travaux énergétiques. Plusieurs lots de travaux sont envisagés :

- Lot 1 : Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- Lot 2 : Remplacement des chauffages
- Lot 3 : Eclairage Intérieur LED

Planning de réalisation
- date prévisionnelle de début des travaux (ouverture du chantier) : Décembre 2025
- date prévisionnelle de fin de chantier : Début 2026 – premier trimestre

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération immobilière envisagée et de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération en vue d'apporter un soutien financier à la réalisation du projet porté la SAS MAYENNE TOITURES.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du présent projet immobilier,

La SAS MAYENNE TOITURES s'engage à réaliser son projet de rénovation énergétique de son bâtiment, situé 6 rue des Giraumeries 53940 SAINT BERTHEVIN, pour un montant total estimé de 30 665 € HT.

Article 3 : AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Par délibération du bureau communautaire du 26 janvier 2026, Laval Agglomération s'engage à accompagner le projet immobilier de la SAS MAYENNE TOITURES en lui allouant une aide à l'immobilier d'un montant global maximum de 10 733 € correspondant à une intervention à un taux de 35%.
Le présent soutien financier de Laval Agglomération s'inscrit dans le strict respect des règles européennes régissant les aides aux entreprises situées en zone AFR;

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en une fois sur présentation :

- d'un document attestant l'achèvement des travaux (DACT ou à défaut attestation sur l'honneur),

- d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,

* État récapitulatif certifié par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.
***Nota bene** : les factures justificatives transmises devront impérativement faire mention de la date et du moyen de paiement utilisé.*

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide attribuée par Laval Agglomération pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'aide reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que cette aide ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du programme.

Article 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le financeur peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par des bénéficiaires.

Le financeur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût du programme subventionné.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du financeur ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte que le financeur puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide.

Pendant la durée d'application de la convention, l'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à informer le financeur de toute opération en capital affectant le contrôle par lui-même de l'entreprise ou des établissements impliqués dans la réalisation du programme aidé.

Article 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à leur projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet. Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération et Laval Economie à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication.

Article 8 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En cas de réalisation partielle du programme prévu dans la convention, le financeur se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.
Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par le financeur.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le financeur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'entreprise restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Le financeur pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé"	"Lu et Approuvé"
Pour **SAS MAYENNE TOITURES**	Pour **Laval Agglomération**,
Ses représentants légaux,	La Vice-Présidente,
Valentin GIBIER	**Nicole BOUILLON**